



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

**Affaire n° 20-20230826**

**Organisation de l'élection de « MAMIE VILLE DU  
TAMPON »**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 18 août 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

#### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20-20230826**

**Organisation de l'élection de « MAMIE VILLE DU  
TAMPON »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 20-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

**Considérant** que les seniors (personnes de 60 ans et plus) représentent une part importante de la population tamponnaise, soit environ 17,90%,

**Considérant** que c'est une tranche d'âge en forte demande d'activités dont les préoccupations sont sans cesse en évolution, notamment en termes de représentation,

**Considérant** le souhait de la ville d'élire une ambassadrice aux seniors en organisant l'élection de Mamie Ville du Tampon,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'organisation de cet événement le samedi 23 septembre 2023 à partir de 13h00 à la salle des fêtes du 12ème km, auquel le public pourra assister gratuitement, visant à élire une miss mamie ville du Tampon et deux dauphines, qui seront chargées de représenter les seniors de la ville lors des manifestations où elles seront conviées. La Miss mamie élue représentera la ville du Tampon lors du concours de Miss Mamie Réunion qui aura lieu dans le cadre de Miel Vert 2024,

**Article 2** Le contrat de sponsoring ci-joint permettant aux candidates de recevoir des cadeaux par des partenaires démarchés par la ville,

**Article 3** Le règlement intérieur de l'organisation du concours ci-joint, qui sera signé par les différentes candidates,

**Article 4** La prise en charge par la collectivité des frais liés à l'animation (prestations artistiques et animateur) pour un montant estimé à hauteur de 4 100 €, ceux liés à la sécurité pour un prévisionnel estimé à hauteur de 1000 € et les achats

divers liés à l'élection (écharpes, bouquets de fleurs...) pour un montant prévisionnel de 2 200 €. L'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cette action est ainsi estimé à 7 300 € (sept mille trois cents euros),

**Article 5** Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours,

**Article 6** Le paiement des spectacles programmés par la régie d'avances relatives à l'organisation de l'élection de mamie ville du Tampon,

**Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

## REGLEMENT DE L'ELECTION MAMIE VILLE DU TAMPON

*L'élection de MAMIE VILLE DU TAMPON a pour objectif d'élire une ambassadrice des seniors de la ville du Tampon. Elle devra porter haut des valeurs familiales et citoyennes.*

### 1) INSCRIPTION :

Les inscriptions auprès des services communaux devront permettre une présélection.

Pour cela, les prétendantes ne seront inscrites uniquement si elles répondent aux quatre critères suivants :

- \* Résider sur la commune du tampon
- \* Avoir 60 ans(ou plus) au jour de l'élection
- \* Être Grand Mère
- \* Ne jamais avoir été élue Mamie ville du Tampon

### 2) SELECTION :

Afin de procéder à la sélection, un jury sera composé de personnes extérieures au service organisateur ou de personnalités publiques, qui ne devront avoir aucun lien de parenté ou de proximité avec les candidates, ne feront pas partie des services communaux en charge de l'organisation de la manifestation et se baseront sur les critères suivants pour retenir les candidates :

- le dynamisme
- le sourire
- l'aisance
- l'élocution
- l'élégance
- Un questionnaire sera effectué afin de déterminer les qualités sociales et l'engagement familial des candidates.

À l'issue de ces entretiens individuels, seront retenues 14 candidates au maximum 10 au minimum selon les notations qui auront été attribuées.

### **NE POURRONT ABSOLUMENT PAS ETRE RETENUES LES CANDIDATES :**

- \* Ayant participé à des séances photo ou vidéo, ou tout autre type d'événement dans lesquels elles apparaissent partiellement ou totalement dénudées ou les représentant dans des poses équivoques, à caractères érotiques ou pornographiques.
- \* Ayant tenu des propos injurieux ou diffamatoires envers la municipalité ou ses représentants
- \* Faisant preuve d'agressivité ou de propos menaçants envers le jury ou les membres de l'organisation

Les candidates ayant déjà participé à de nombreuses reprises à l'élection de **Mamie ville du Tampon** pourront se voir demander de reporter leur candidature à l'année suivante afin de permettre à d'autres candidates de prétendre au titre comme elles l'ont fait les années précédentes.

### 3) REPETITIONS:

Des répétitions seront mises en place afin de permettre aux candidates de se confronter aux conditions de l'élection.

Les candidates s'engagent à suivre ces répétitions et en cas d'empêchement elles devront prévenir les organisateurs.

#### **4) ELECTION:**

Les candidates retenues devront participer à une élection lors d'un "show" ouvert au public.

Durant cette prestation, les candidates acceptent de suivre la chorégraphie mise en place, acceptent d'être photographiées et enfin acceptent que les photos apparaissent sur les réseaux sociaux ou dans la presse.

Les tenues et autres frais de présentation (coiffures, maquillage...) sont à la charge de la candidate.

Des consignes d'habillement seront données par l'organisation et devront être scrupuleusement respectées sous peine de voir sa candidature annulée.

Un nouveau jury sera mis en place selon les mêmes exigences que pour le casting. Il jugera à nouveau : le dynamisme, le sourire, l'aisance, l'élocution, l'élégance en priorité. Une grille de notation sera mise à disposition du jury.

Un classement sera établi à la suite des délibérations du jury.

Une **Mamie ville du Tampon**, une **1ère dauphine** et une **2ème dauphine** seront proclamées en public.

Des cadeaux seront offerts à la Mamie élue et à ses dauphines, ainsi qu'un lot de consolation aux candidates.

#### **5) DROITS ET OBLIGATIONS**

En cas de maladie, inaptitude à la présentation, non-respect de son titre, propos désobligeants...l'élue sera remplacée par la première dauphine et ainsi de suite. Les candidates s'engagent à respecter le présent règlement par signature apposée, le non-respect du dit règlement impliquant une exclusion.

Les 3 élues signeront une convention avec la collectivité mentionnant les engagements de chacune, notamment pour quelques représentations officielles telles que : Florilèges, Miel Vert...

En amont de l'élection, chaque participante pourra avoir connaissance du règlement et de la convention d'engagement.



Direction Épanouissement humain  
Bureau des seniors

**CONVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE DE L'ELECTION  
MAMIE VILLE DU TAMPON 2023**

**ENTRE,**

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution de la délibération n° du Conseil Municipal du.....2023.  
**ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

*Raison Sociale* : ..... représenté par M.Mme

(nom-prénom dans l'ordre de l'état civil)..... en qualité de .....

*Adresse* : .....

*Siret*..... *Code APE* ..... ☎ 0262..... - 069.....

*Mail*:.....

**ci-après désigné.e par les termes, le SPONSOR d'autre part,**

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La convention de sponsoring correspondante définit, d'une part, les modalités selon lesquelles le sponsor apportera sa contribution à la Commune, et d'autre part, les droits et avantages que la Commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer au sponsor un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. "L'élection de Mamie ville du Tampon" se déroulera le samedi 23 septembre 2023. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Election Mamie Ville du Tampon 2023 n'est conféré au sponsor.

L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le sponsor à d'autres opérations ou à d'autres supports.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Il lui incombera de pourvoir à la bonne organisation de l'événement "***Élection de Mamie ville du Tampon 2023***" et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le sponsor, sans pour autant être tenue à une obligation de

résultat en la matière.

En ce qui concerne les droits de personnalité, le sponsor est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et l'élection Mamie Ville du Tampon 2023" par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation, à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

*A l'issue de la manifestation, la Commune se réserve le droit de répartir les lots non distribués sur d'autres événements qu'elle organisera sur le Tampon. Cette démarche s'effectuera en accord avec le sponsor .*

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SPONSOR

En contrepartie, il devra apporter à la Commune le soutien suivant :

#### *Apport en Numéraire*

Le sponsor s'engage à verser à la Commune la somme de ..... € TTC  
(en lettres).....€ TTC.  
Le règlement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public au plus tard le .....

#### *Apport en Nature*

Le sponsor s'engage à fournir à la Commune les lots suivants :

.....  
.....  
.....

Cet apport est valorisé à hauteur de ..... € TTC (en lettres)  
..... € TTC.

Le sponsor s'engage à réaliser cette mise à disposition aux dates suivantes : .....2023.

La Commune lui retournera ces éléments le (+date).....2023.

Le sponsor s'engage à fournir ces lots au plus tard le : .....2023.

**La valeur totale des contributions ainsi apportées par le sponsor s'élèvent à .....**  
**..... € TTC (en lettres) .....**  
**..... € TTC.**

### ARTICLE 4:

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **bureau des seniors pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande de sponsoring, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 Décembre 2024** et les données récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Bureau des seniors, Communication et de la Direction finances/commande publique.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Bureau des seniors-256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97 831 Tampon cedex – [gestion.courrier@mairie-tampon.fr](mailto:gestion.courrier@mairie-tampon.fr)**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- le pôle Services aux personnes (direction Citoyenneté, direction écoles, direction

- épanouissement humain, direction Cohésion sociale, Centre Communal d'Action Sociale) ;
- le pôle ressources et moyens (direction numérique et moyens)
  - le pôle aménagement du territoire (direction planification et dynamisation du territoire, direction Architecture/urbanisme et superstructures, direction Voirie et réseaux, direction environnement) ;
  - les services techniques administratif et technique de la Plaine des Cafres /grands projets ;
  - ceux de Trois Mares ;
  - le Cabinet (Pôle élus/assemblées/centres municipaux, Conseil des quartiers, Protocole) ;
  - les Affaires juridiques et contentieuses.

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le sponsoring dans le cadre de ladite manifestation, règlement annexé à la présente convention. Ce document comprend 3 pages, une annexe de 2 pages, le détail de l'apport de la Commune sur 2 pages qui font partie intégrante de la convention, ce que les parties reconnaissent.

Cette convention est établie *Raison Sociale* : ..... *représenté par M.Mme (nom-prénom dans l'ordre de l'état civil)..... en qualité de* .....  
*Adresse* : .....  
*Siret* ..... *Code APE* ..... ☎ *0262* ..... - *069* .....  
*Mail*: .....

Fait au Tampon, le.....2023

**Pour le sponsor**

**Pour la Commune  
Le Maire du Tampon**

**André THIEN AH KOON**



COMMUNE DU TAMPON  
La France dans l'océan indien  
Direction Épanouissement humain  
service animations

**ANNEXE A LA CONVENTION DE SPONSORING EN DATE DU.....CONCLUE ENTRE  
..... ET LA COMMUNE DU TAMPON.**

Elle concerne l'organisation de l'élection Mamie ville du Tampon 2023. Celle-ci se déroule *le samedi 23 septembre 2023*

**ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Le sponsor s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le sponsor déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le sponsor s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 2 : ASSURANCES**

Le sponsor devra souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant et couvrant ses activités de façon à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. La Commune garantit qu'elle a souscrit toute police d'assurance couvrant sa responsabilité civile .

La conservation et l'intégrité des supports publicitaires du sponsor feront l'objet de la plus grande attention de la part de la Commune. Cependant, cette dernière ne pourra être tenue responsable en cas de destruction partielle ou totale ou de dégradation, le sponsor étant tenu de s'assurer contre ce risque.

**ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas :

- aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve
- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,

- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

#### **ARTICLE 4 : RELATION ENTRE LES PARTIES**

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

#### **ARTICLE 5 : INCESSIBILITE**

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le sponsor s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, de transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour quelques motifs que ce soit (notamment au regard des aléas climatiques ou du contexte sanitaire), sous réserve d'un préavis de 7 jours. Ce délai pourra être réduit en cas d'urgence. Le cocontractant ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au sponsor une date de report.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.